

**DECISION DU MAIRE N°2023/06**

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2023 Rénovation énergétique du Groupe Scolaire des Baux <u>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023/02</u>
---------	--

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant le volet rénovation énergétique du Groupe scolaire des Baux (dans le cadre de l'opération globale concernant sa réhabilitation générale et de sa mise en accessibilité) portée par la Ville de Poussan, dont les dernières estimations financières portent le coût total de ce volet à 735 491 € H.T., soit 882 589,20 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1er – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023 en vue d'aider au financement du volet de rénovation énergétique du Groupe scolaire des Baux.

Article 2 – De solliciter une subvention à hauteur de **33,00% du coût global du volet rénovation énergétique de l'opération**, portée à 735 491 € H.T. (882 589,20 € T.T.C), soit une **subvention d'un montant de 267 451,00 €**.

Article 3 – Il est précisé que le **plan de financement H.T. du volet rénovation énergétique** de l'opération est envisagé comme suit :

Etat - DSIL 2023	243 006,18 €	33 %
Etat - DETR 2021	243 006,18 €	33 %
Hérault Energies	59 000,00 €	8 %
Total des aides publiques	545 012,36 €	74 %
Autofinancement communal	190 478,64 €	26 %
Total HT	735 491,00 €	100 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche

séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 10/02/2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ

